



Positionnement de FNE Midi Pyrénées sur le projet de Plan Régional de la Forêt et du Bois d'Occitanie 2019 - 2029

Le Programme Régional de la forêt et du bois (PRFB) pour la région Occitanie est la déclinaison régionale du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB). **Ce programme est un document-cadre incontournable : il fixe les orientations forestières des 10 années à venir (2019-2029), et a une portée réglementaire.**

Au regard de l'importance capitale de ce document sur les milieux naturels forestiers de notre région et leur avenir, il nous paraît essentiel que les citoyens sensibles à l'avenir de la forêt s'expriment sur ce document. Nous vous invitons à parcourir les éléments des pages suivantes, qui résument notre positionnement. Nous les mettons à votre disposition, afin que vous puissiez vous en inspirer et construire votre propre argumentaire.

Le projet de PRFB est soumis à l'avis du public :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Participation-du-public-du-30>

Le dossier de consultation du public comprend :

- le projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Occitanie (PRFB),
- le rapport d'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE),
- l'avis de l'Autorité Environnementale (AE),
- les compléments apportés suite à l'avis de l'AE.

Les contributions peuvent être recueillies **à compter du 30 janvier 2019 et jusqu'au 1^{er} Mars inclus** :

• par voie électronique sur le site internet de la DRAAF Occitanie :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Avis-de-lancement-d-une-procedure>

• par courriel à l'adresse suivante : srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

• par voie postale à l'adresse suivante :

DRAAF Occitanie

Service régional de la forêt et du bois (SRFoB)

Cité administrative - Bât E

Nous vous invitons à faire une rédaction personnelle, quitte à intervenir sur un nombre limité de points, car dans ces consultations publiques, les « copiés-collés » ne sont généralement pas comptabilisés comme contributions originales.

Elaboration du PRFB

Les Commissions Régionales de la Forêt et du Bois (CRFB) ont été chargées de décliner le Plan National Forêt Bois dans chaque région.

Elles ont réuni pour cela des représentants des acteurs de la filière, des représentants des territoires, des institutionnels et différents organismes.

La fédération France Nature Environnement Midi Pyrénées, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Midi-Pyrénées, rassemble plus de 140 associations membres, soit près de 10 000 citoyens dans l'ex région Midi-Pyrénées-

Elle a participé à l'élaboration du Plan Régional Forêt Bois au sein de la CRBF dans 3 des 4 groupes de travail :

- 1 Sylviculture de demain
2. Approvisionnement durable
4. Ecosystèmes forestiers et services rendus

Elle y a œuvré à la prise en compte de la biologie dans la gestion dite durable et multifonctionnelle.

Les personnes qui ont représenté FNE Midi Pyrénées sont :

- Philippe Falbet, chargé d'étude à l'Observatoire des forêts commingeoises (pour les départements 31 et 09) porté par Nature Comminges, correspondant du Réseau Forêt de FNE pour l'ex région Midi Pyrénées (commission 1 et 2),
- Sophie Maillé, chargée d'étude à l'Observatoire des forêts des Hautes Pyrénées (pour le département 65) porté par Nature En Occitanie (commission 4).

ARGUMENTAIRE

Appréciation du document :

Le document, très technique, est difficile à appréhender pour le citoyen.

La participation de très nombreux acteurs, dont certains représentants associatifs en faveur de la protection de la nature, ont permis de construire le document de façon collective, cela nous paraît être un point très positif.

La première remarque qui peut être faite est que le document est orienté vers le bois plus que vers la forêt, et vers la production plus que vers la conservation. Il ne tend pas vers la recherche d'un équilibre entre les 3 volets d'une approche multifonctionnelle de la forêt : économique, sociale (ou sociétale) et écologique. Il vise à dynamiser la filière bois avec des orientations très détaillées. Il semble en cela, déconnecté des réelles attentes citoyennes, et des spécificités des milieux naturels forestiers.

Le point le plus impactant pour les forêts concerne l'objectif de mobilisation supplémentaire, dont l'augmentation est indiquée dans les « 10 indicateurs clé » de la page 94 : + 16 % en 10 ans.

Cette mobilisation supplémentaire ne peut qu'inquiéter, conjuguée à des objectifs affichés de rotations plus rapides (fiche-action 1.3) et des transformations de peuplements (fiche action 1.4). Les forêts des massifs d'Occitanie sont très majoritairement des forêts mélangées abritant des essences de tous diamètres. Cet objectif de mobilisation doit être accompagné de garde fous réglementaires et de contrôle pour les protéger de prélèvements excessifs ou de coupes rases.

La prise en compte de la biodiversité remarquable en Occitanie est détaillée dans l'Orientation 4 et dans la fiche action 4.1. La diversité et la richesse des milieux forestiers dans notre Région sont indéniables, il est très rassurant d'y constater des objectifs détaillés et clairs concernant les milieux remarquables, les forêts matures et les connectivités écologiques. L'enjeu sera bien de retranscrire dans les documents de gestion l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts.

La prise en compte de la biodiversité dans les forêts en production :

Dans l'ensemble du document, il existe une absence quasi totale de prise en compte de la biodiversité dans la sylviculture. La biodiversité est pourtant le socle du bon fonctionnement du milieu naturel forestier, qui permet aux services rendus à l'homme d'exister, parmi lesquels la production de bois. Aucune mesure forte n'existe dans les fiches action, afin de prendre en compte ce paramètre essentiel dans la gestion courante : arbres sénescents ou à cavité à laisser pour la biodiversité, identification d'îlots de maturité à mettre hors sylviculture, des connectivités écologiques, recensement des espèces et des milieux naturels.

Ils restent principalement à l'état d'études ou de recommandations dans la fiche 4.1, et il n'existe pas de lien dans les autres fiches ou orientations avec ces déclarations d'intention.

« Territorialiser les enjeux » comme le mentionnent l'Autorité Environnementale (Ae) et les « éléments de réponse » peut être en ce sens dangereux : tous les massifs forestiers sont des milieux naturels et doivent être gérés en tant que tels.

Des mesures allant en ce sens sont appliquées en forêt publique, toutefois, il est bon d'y préciser que les objectifs de préservation de la biodiversité doivent y être systématiques et renforcés. Préserver les lisières supérieures servant de refuge pour la faune dans l'exploitation forestière des parcelles de montagne, favoriser les modes de débardage les moins perturbants, réglementer les accès avec des moyens conséquents pour faire respecter cette réglementation, privilégier la remise en état de pistes forestières plutôt que leur création, établir des partenariats avec les organismes possédant des données naturalistes pour les intégrer aux documents de gestion, sont parmi les mesures nécessaires.

Il n'existe aucune contrainte et très peu de recommandations concernant le maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'exploitation des forêts privées, qui couvrent pourtant 70 % de notre Région. Ce document-cadre qu'est le PRFB aurait dû dédier une fiche-action complète à ce paramètre, afin que les déclinaisons dans les documents locaux en tiennent compte.

Le développement du Bois énergie : les « 10 indicateurs clé » de la page 94 prévoient une augmentation de + 67% de la consommation annuelle des chaufferies collectives. Nulle part dans le document, n'est étudié l'impact probablement négatif du bois énergie sur les émissions de gaz à effet de serre. « Il convient de prévenir les abus et les dérives d'une promotion irréfléchie du bois énergie qui affecteraient les rôles fondamentaux (économique, environnemental, social...) de la forêt et surtout qui seraient contre-productifs au plan de la limitation de l'effet de serre. » (Philippe Leturcq, « L'énergie du bois est-elle neutre vis à vis de l'effet de serre ? » Forêt Wallonne n°123 – mars/avril 2013). La substitution par le bois d'œuvre pour lequel le stockage se fait dans une durée longue, a tout son sens face à des matériaux énergivores tels que l'acier ou le béton pour permettre des réductions d'émission de CO2. Mais le bois n'est pas une énergie neutre en carbone, et il ne peut retenir le carbone qu'il a emprunté à l'atmosphère que si on ne le brûle pas. Il existe donc une incohérence entre l'orientation 1 « *Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux* » et cet indicateur.

La qualité de conservation des habitats forestiers : les « 10 indicateurs clé » de la page 94 prévoient le maintien de l'état de conservation relevé en 2018. A quoi sert le PRFB, les fiches action dédiées et les mesures qui en découleront, sans objectif d'augmenter la qualité de conservation des habitats ?

Nous soutenons les citations suivantes :

« L'Ae recommande de faire suite aux recommandations du CSRPN concernant notamment le maintien de la biodiversité comme moyen d'accroître la résilience de la forêt au réchauffement climatique. »

« L'Ae recommande de revoir à la hausse le niveau de prescription du PRFB et de l'ajuster ainsi à la hauteur des enjeux environnementaux identifiés. »

Les entreprises de la transformation du bois, donc les scieries, sont en difficulté pour de multiples raisons économiques et sociales. Les « 10 indicateurs clé » de la page 94 prévoient une augmentation des volumes de sciages de 30 % sur 10 ans. Cet objectif positif pour la dynamisation de ce secteur, doit s'accompagner de moyens permettant de donner de la valeur ajoutée aux bois, de transformer et commercialiser des produits finis en région, de développer les circuits courts. Les scieries artisanales qui travaillent les gros bois doivent être soutenues, car elles permettent d'une part l'existence de forêts de production à gros et très gros bois pourvoyeuses d'aménités forestières, et d'autre part un tissu d'artisans travaillant localement et sur mesure (menuiseries, ébénisteries, charpentiers, débardeurs ...). Il est essentiel de dynamiser une filière aval en tenant compte de la ressource réelle des territoires.

Au contraire, les scieries aux machineries standardisées souhaitant uniquement des bois petits et moyens appauvrissent la diversité de diamètres des bois des forêts de production, et donc le bon fonctionnement des écosystèmes.

Privilégier des modes de sylviculture à rotations plus rapides pour faire jouer au mieux la sélection naturelle : Cette phrase de la fiche action 1.3 est un non-sens, elle pourrait permettre de valider des programmes qui le sont aussi. La sélection naturelle n'a rien à voir avec la rapidité des rotations, par contre, pour faire face aux changements climatiques globaux (fiche-action 1.3), il est important de laisser en place une diversité d'essences et d'âges d'arbres qui maintiennent ou renforcent le patrimoine génétique de la forêt.

Mal encadré, cet objectif affiché dans la fiche-action 1.3 peut aller à l'encontre d'une gestion forestière respectueuse de la biodiversité et de la qualité des sols.

L'introduction de nouvelles essences exotiques (fiche action 1.3) doit être strictement encadrée. *« Introduire progressivement des essences ou des variétés adaptées aux changements constatés ou attendus »* doit respecter des principes de précaution stricts, afin que les nouvelles essences ne se substituent pas aux essences autochtones, ou ne s'hybrident pas avec elles. Tout comme le précise l'analyse au titre de l'évaluation environnementale de la dite fiche action, il est important pour cela de *« Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des conséquences sur l'environnement. »*

Fiche-action « amélioration » :

Il faut espérer que la fiche action 1.5 permettra des initiatives encourageant des démarches venant des territoires, en respect avec la biologie des forêts autochtones. Un peuplement feuillu ou mélangé, tel les hêtraies sapinières pyrénéennes ou les hêtraies chênaies de plaine diversifiées en essences et en âge, est d'une part productif, d'autre part remplit largement le rôle de protection des sols, des eaux, de stockage du carbone sur pied, c'est un écosystème à préserver.

Les peuplements monospécifiques ne concernent qu'un très faible pourcentage de la superficie des forêts d'Occitanie (2.674 millions d'hectares).

Pourtant, la forêt de plantation, impliquant une artificialisation des sols, est mise en avant dans de nombreuses parties du document.

Celle-ci correspond majoritairement à la demande actuelle de Sapins de Douglas, mais il nous apparaît que suivre les modes est faire fausse route en matière de foresterie.

Les reboisements ne correspondent pas aux demandes des territoires et des Parcs Naturels Régionaux, s'inscrivant dans une démarche de long terme et de valorisation des peuplements existants. Il est à espérer que la fiche 5.3 permettra des actions encourageant des démarches venant des territoires, en respect avec la biologie des forêts autochtones. Il n'est toutefois fait aucune mention de l'importance de considérer la richesse des forêts autochtones feuillues et mélangées des territoires d'Occitanie dans cette fiche, ni dans aucune d'entre elles.

Encouragement à une sylviculture privilégiant la régénération naturelle :

La fiche-action 1.5 sur l'« amélioration » permettra nous l'espérons, de débloquent des fonds pour valoriser une sylviculture respectueuse des peuplements autochtones, permettant des méthodes de débardages à faible impact environnemental (débardage à cheval par exemple) et de dynamiser une filière aval tenant compte de la ressource réelle des territoires. Cette sylviculture orientée vers le maintien des peuplements autochtones, est par ailleurs la seule qui soit compatible avec l'enjeu de préservation de la biodiversité.

La fiche 5.3 inscrit des actions encourageant des démarches venant des territoires, en respect avec la biologie des forêts autochtones et non d'appel d'offres opportunistes. Nous ne retrouvons toutefois aucune mention sur l'importance de considérer la richesse des forêts autochtones feuillues et mélangées des territoires d'Occitanie dans cette fiche, ni dans aucune d'entre elles.

Le document ne montre pas de volonté d'encourager une gestion durable correspondant aux forêts de notre région, très majoritairement feuillues. On n'y sent pas non plus, l'influence des territoires, des Parcs Naturels Régionaux.

Favoriser le regroupement et les surfaces sous document de gestion durable (fiche action 1.6 et 1.7):

Le regroupement, tout comme l'augmentation des forêts gérées avec Plan Simple de Gestion, permettraient de développer une plus forte mobilisation de la ressource feuillue en forêt privée. Ces mesures pourraient être très positives, à deux conditions :

- que la mobilisation des bois se fasse en synergie avec les territoires (Communautés de communes, PNR, Communes Forestières, etc) pour dynamiser les filières aval présentes sur les territoires
- qu'elles permettent d'éviter les coupes rases de futaie, la fragmentation des habitats, la destruction d'espèces ou de milieux.

Pour cela, elles doivent s'accompagner d'un renforcement de la réglementation limitant les surfaces en coupes rases, voire les interdisant, et de moyens de contrôle permettant de la faire respecter.

Valorisation du rôle de captation de carbone de la forêt :

L'action 4.2 propose plusieurs pistes de réflexion pour valoriser le rôle de captation de carbone des forêts (et non de la filière bois, le titre est inapproprié).

Cette mesure très positive propose d' « élargir la gamme de possibilité pour les propriétaires et les gestionnaires » et de proposer des mesures favorables à la séquestration carbone dans la biomasse des forêts. Il est essentiel de pouvoir permettre aux propriétaires forestiers le désirant, d'accéder à des financements leur permettant sous certaines conditions (maturité du peuplement, forêt naturelle, volume de bois conséquent) pour séquestrer le carbone durablement dans les arbres et dans les sols.

Sols forestiers (fiche 2.4) :

La fiche 2.4 sur la mobilisation en forte pente stipule de « *favoriser lors de l'attribution des subventions les demandes pour du matériel plus performant vis-à-vis de l'environnement et exclure des aides les matériels avec un trop fort impact sur les sols.* »

La qualité des sols des forêts de production n'est pas uniquement conditionnée à l'impact des machines sur les sols.

L'Ae considère à juste titre, qu'il « *conviendrait de conditionner les aides à des critères environnementaux et pas seulement favoriser le matériel le plus performant.* »

Aujourd'hui, les « grilles d'évaluation environnementale » type QCM que remplissent les maitres d'œuvre pour les créations de desserte, ne suffisent plus.

Il apparaît essentiel que les financeurs publics exigent des études d'incidence environnementale avant toute création de desserte et de transformation de peuplements, pour prendre en compte les enjeux d'habitats naturels et d'espèces, avant d'attribuer les aides.

Les intrants en forêt, devraient être interdits en forêt privée, tout comme cela est fait en forêt publique (loi Labbé).

L'utilisation d'intrants en forêts privées, dont le glyphosate, est très préoccupant et est une aberration environnementale. Il est essentiel que les subventions publiques soient conditionnées à l'absence d'emploi d'intrants dans la sylviculture.